

Assemblée générale de l'OMPI

**Cinquante-troisième session (29^e session extraordinaire)
Genève, 21 – 29 septembre 2020**

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

établi par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI

Le présent document contient le rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI, soumis au Comité du programme et budget de l'OMPI (PBC) pour examen à sa trente et unième session (8 – 11 septembre 2020).

Toute décision du PBC concernant ce document figurera dans la "Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget" (document A/61/6).

[Le document WO/PBC/31/2 suit]



WO/PBC/31/2
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 12 JUIN 2020

Comité du programme et budget

**Trente et unième session
Genève, 8 – 11 septembre 2020**

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

établi par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI

1. Le présent document contient le Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI, établi par l'OCIS et couvrant la période allant du 15 juin 2019 au 23 avril 2020.

2. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

3. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI (document WO/PBC/31/2).

[Le Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI suit]

RAPPORT ANNUEL DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE
L'OMPI (OCIS) POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 15 JUIN 2019 AU 23 AVRIL 2020

[12 juin 2020]

Table des matières

I.	INTRODUCTION	3
II.	SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL	3
III.	QUESTIONS EXAMINÉES ET ANALYSÉES.....	4
	Supervision interne	4
	Vérification externe des comptes.....	6
	Rapports financiers	6
	Mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision	7
	Déontologie et médiateur	7
	Questions diverses	9
IV.	OBSERVATIONS FINALES	9

I. INTRODUCTION

1. Conformément à son mandat, l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget (PBC) et à l'Assemblée générale de l'OMPI.

2. Créé en 2005, l'OCIS (ci-après également dénommé "Organe") est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'OMPI et du PBC. Organe indépendant exerçant des fonctions consultatives spécialisées, il aide l'Assemblée et le PBC à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de supervision.

3. Le présent rapport annuel couvre la période allant du 15 juin 2019 au 23 avril 2020. La section II du rapport donne des informations sur les sessions trimestrielles, la composition et la méthode de travail de l'OCIS. La section III présente dans le détail les questions examinées et analysées par l'OCIS durant la période considérée.

II. SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL

Sessions trimestrielles

4. Durant la période considérée, l'OCIS a tenu trois sessions trimestrielles : du 17 au 20 septembre 2019 (cinquante-quatrième session); du 2 au 6 décembre 2019 (cinquante-cinquième session); et du 22 au 23 avril 2020 (cinquante-sixième session). Conformément à son mandat, l'Organe a tenu une réunion d'information avec les représentants des États membres après ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, et a publié ses rapports de session sur le site Web de l'OMPI.

5. La cinquante-sixième session de l'Organe s'étant tenue en ligne compte tenu de la pandémie de COVID-19, il n'était pas possible d'organiser une réunion d'information avec les représentants des États membres. L'Organe a toutefois décidé de procéder comme d'habitude à la publication du rapport de la cinquante-sixième session aux États membres sur le site Web de l'OMPI.

Composition et procédure de sélection des nouveaux membres

6. L'OCIS comprend sept membres issus des groupes régionaux de l'OMPI. Les membres siègent à titre personnel et de manière indépendante par rapport aux États membres. Conformément à son mandat et à son règlement intérieur, l'OCIS a élu, à sa cinquante-cinquième session tenue en décembre 2019, M. Mukesh Arya président et Mme Tatiana Vasileva vice-présidente. Mme Maria Vicien-Milburn a assuré la présidence des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions.

7. Conformément à la procédure de sélection décrite au paragraphe 28 du document WO/GA/39/13, l'OCIS est actuellement composé des membres ci-après :

- M. Mukesh Arya, président (groupe des pays asiatiques);
- Mme Tatiana Vasileva, vice-présidente (groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale);
- M. Igors Ludboržs (groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes);
- Mme Maria Vicien-Milburn (groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes);
- M. Bert Keuppens (groupe B);
- M. Othman Sharif (groupe des pays africains); et
- M. Zhang Long (Chine).

La composition de l'OCIS respecte une combinaison et un équilibre appropriés en termes de compétences, de connaissances et d'expérience.

8. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, des informations ont été fournies en ligne le 3 avril 2020, avant la tenue de la cinquante-sixième session, aux nouveaux membres (MM. Ludboržs et Keuppens) par le directeur de la Division de la supervision interne (DSI), au sujet des trois fonctions de la division, à savoir l'audit interne, l'évaluation et les enquêtes. Au cours de cette session virtuelle, le cadre de responsabilisation de l'OMPI et les fonctions du Département des finances et de la planification des programmes ont fait l'objet d'une présentation succincte.

9. L'Organe a tenu à exprimer sa gratitude aux membres sortants de l'OCIS, dont le mandat a pris fin le 30 janvier 2020, pour leurs précieux conseils et leur professionnalisme.

– M. Gábor Ámon (groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes)

– M. Egbert Kaltenbach (groupe B)

Méthode de travail

10. L'OCIS est un organe indépendant qui fournit des avis dans le cadre de son action auprès du Directeur général et d'autres membres de la haute direction de l'OMPI, du directeur de la Division de la supervision interne (DSI), du chef du Bureau de la déontologie, du médiateur, du contrôleur et du vérificateur externe des comptes, principalement sur la base des rapports et des renseignements qui lui sont fournis. Il procède également à des délibérations internes sur des questions pertinentes pour adopter ses conclusions.

11. Au cours de la période considérée, l'OCIS a reçu des informations sur le plan-cadre d'équipement et les bureaux extérieurs de l'OMPI. Ces réunions ont fourni des informations instructives et donné une vue détaillée des fonctions et activités de fond de l'OMPI, et ont permis à l'OCIS de mieux appréhender le contexte dans lequel s'inscrivent ses responsabilités en matière de supervision et de conseil.

Auto-évaluation de l'OCIS

12. À sa cinquante-cinquième session tenue en décembre 2019, l'OCIS a mené, conformément à son mandat, une auto-évaluation de ses travaux depuis juillet 2018. L'Organe a conclu qu'il s'acquittait efficacement de son mandat. Néanmoins, compte tenu de son expérience, la nécessité d'une séance d'information plus approfondie pour les nouveaux membres a été soulignée.

III. QUESTIONS EXAMINÉES ET ANALYSÉES

Supervision interne

Plan de supervision interne et résultats du programme de travail

13. À sa cinquante-sixième session, l'OCIS a examiné, conjointement avec le directeur de la DSI, la version finale du programme de travail annuel en matière de supervision proposé pour 2020, dont la version préliminaire avait été examinée par l'Organe à sa cinquante-cinquième session. L'Organe a noté que le programme de travail final comprenait, notamment, quatre audits, quatre activités d'évaluation, la validation du Rapport sur la performance de l'OMPI pour l'exercice biennal 2018-2019, une évaluation consultative et un examen combiné en matière d'audit et d'intégrité. L'OCIS s'est félicité des initiatives prises par la DSI pour procéder à des examens combinés, ainsi que de la volonté de la DSI de renforcer ses activités d'audit permanentes et ses analyses de données. Dans l'ensemble, l'Organe s'est déclaré satisfait du programme prévu et a donc appuyé le programme de travail annuel proposé par

la DSI. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, le directeur de la DSI a assuré l'Organe que les ajustements nécessaires seraient apportés au programme sur la base des discussions de la DSI avec la direction. L'OCIS s'est déclaré satisfait des mesures proposées par la DSI pour apporter les ajustements nécessaires au programme de travail annuel en matière de supervision pour 2020.

14. Tout au long de l'année, sur la base des rapports d'activité trimestriels établis par le directeur de la DSI, l'OCIS a examiné la mise en œuvre du programme de travail approuvé pour 2019 et s'est déclaré satisfait de son état d'avancement, notamment des résultats de l'enquête sur le niveau de satisfaction des clients.

Audit interne

15. À sa cinquante-cinquième session, l'OCIS a examiné, avec le directeur de la DSI et des membres de la direction, deux rapports d'audit interne : Audit de la gestion des services internes dans le Secteur administration et gestion (IA-2019-01) et Audit du projet de système de gestion des contenus de l'OMPI (IA-2019-02). L'OCIS a indiqué qu'il serait utile d'avoir quelques références internes afin d'améliorer les services et que des indicateurs d'exécution plus précis devraient être mis au point dans le domaine de la gestion de services. Il a noté que la gestion des contenus était plus avancée que la gestion des connaissances à l'OMPI et que la gestion des connaissances devait être améliorée du point de vue de la qualité. Il a ajouté que les informations conservées ne devaient pas être insignifiantes et que la qualité devait donc être évaluée régulièrement.

16. L'OCIS, qui a pris note avec satisfaction des deux rapports, a observé que la mise en œuvre de la plupart des recommandations était déjà en cours. En raison du temps limité dont il disposait lors de sa cinquante-sixième session, l'Organe a décidé d'examiner deux rapports d'audit interne à sa prochaine session, à savoir l'audit de la clôture financière des comptes et l'examen combiné en matière d'audit et d'intégrité concernant les prestations et avantages.

17. Le directeur de la DSI a informé l'OCIS que tous les rapports de supervision, relevant de la Politique de la DSI en matière de publication des rapports (IOD/PP/2017), qui avaient été examinés au cours de la période, avaient été publiés sous une forme non expurgée sur le site Web de l'OMPI.

Évaluation

18. Au cours de la période considérée, l'OCIS a examiné, conjointement avec la DSI et des membres de la direction, trois rapports d'évaluation :

- Évaluation du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (EVAL 2018-02)
- Évaluation des partenariats de l'OMPI (EVAL 2018-04)
- Rapport d'évaluation et d'audit de la politique de l'OMPI en matière d'égalité des sexes (EVAL 2019-02)

19. Deux autres rapports d'évaluation ayant été publiés (Évaluation du système de Lisbonne et Application des droits et effets sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle), qui ont été présentés à la cinquante-sixième session, seront examinés par l'Organe à sa prochaine session compte tenu du peu de temps disponible lors de la cinquante-sixième session.

Enquêtes

20. Conformément à la Charte de la supervision interne, le directeur de la DSI a informé l'OCIS, à chaque session, de l'état d'avancement des enquêtes et de l'évolution de la charge de travail, indiquant la répartition des plaintes reçues et des plaintes fondées par catégorie de faute.

21. À la cinquante-sixième session de l'OCIS, il a été indiqué qu'au 31 mars 2020, 12 enquêtes avaient été ouvertes, dont une était au stade de l'évaluation préliminaire et une au stade de l'enquête complète et 10 étaient en suspens. L'Organe a noté que sur les 12 dossiers en cours d'enquête, un avait été enregistré en 2016, sept en 2019 et quatre en 2020. Conformément à la Charte de la supervision interne, dans les affaires où la DSI pouvait se retrouver en situation de conflit d'intérêts potentiel, l'OCIS a examiné chaque dossier de manière approfondie et a donné des avis au directeur de la DSI et à d'autres personnes.

Vérification externe des comptes

22. Au cours de la période considérée, l'OCIS a eu des échanges réguliers avec le vérificateur externe des comptes du bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni. L'OCIS a également tenu des sessions privées avec le vérificateur externe des comptes.

23. À sa cinquante-quatrième session, l'OCIS a examiné avec les représentants du vérificateur externe des comptes le projet de Rapport sur la planification de l'audit externe pour 2019. L'Organe a pris note de la manière dont le vérificateur externe des comptes avait procédé pour évaluer les risques, des bases sur lesquelles il s'était appuyé et de sa manière de s'attaquer aux risques mis en évidence.

24. À sa cinquante-cinquième session, l'OCIS a examiné avec le vérificateur externe des comptes les résultats de l'audit intermédiaire de 2019. L'Organe a noté avec satisfaction les progrès accomplis au cours de l'audit intermédiaire et a constaté que le vérificateur externe des comptes était bien préparé pour l'audit final. L'OCIS a également noté que le vérificateur externe des comptes avait commencé à travailler sur l'audit des résultats des bureaux extérieurs, qui constituerait une partie du rapport d'audit complet du vérificateur externe des comptes pour 2019.

25. À sa cinquante-sixième session, le vérificateur externe des comptes a indiqué à l'OCIS que si la majeure partie de l'audit était terminée, un certain nombre de points de détail étaient en discussion avec la direction au moment de la tenue de la session. Néanmoins, dans la mesure où aucun ajustement significatif n'était à apporter, une opinion sans réserve était attendue. Le vérificateur externe des comptes a souligné que les états financiers étaient de bonne qualité. En ce qui concernait l'effet de la pandémie de COVID-19, des informations appropriées devraient être fournies par la direction conformément à la norme IPSAS 14 et, de l'avis du vérificateur externe des comptes, ce type d'événement ne nécessiterait pas d'ajustement des états financiers, même s'il devait être communiqué. L'Organe a également pris note des observations du vérificateur externe des comptes selon lesquelles, bien que l'impact de la pandémie de COVID-19 soit potentiellement élevé, les états financiers indiquaient que la situation financière de l'OMPI était saine et stable compte tenu des recettes et des réserves prévues. Le vérificateur externe des comptes a ajouté que l'OMPI était très bien placée, au regard des autres organisations du système des Nations Unies, pour faire face à l'incertitude financière.

26. L'OCIS s'est réjoui de poursuivre les échanges avec le vérificateur externe des comptes

Rapports financiers

27. À sa cinquante-quatrième session, l'Organe a été informé du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021, qui a été présenté aux vingt-neuvième et trentième sessions du Comité du programme et budget.

28. À sa cinquante-sixième session, l'Organe a examiné, avec la direction, les projets d'états financiers de 2019. Dans l'ensemble, l'Organe a jugé les projets très clairs, fondés sur une bonne analyse et des notes détaillées. L'OCIS a noté que la situation financière de l'OMPI en 2019 était meilleure qu'en 2018, avec une amélioration des résultats financiers en 2019. Le

projet d'état de la situation financière montrait que, au 31 décembre 2019, les actifs nets de l'OMPI s'élevaient à 364,2 millions de francs suisses, avec des actifs totalisant 1225,9 millions de francs suisses et un passif totalisant 861,7 millions de francs suisses. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, les actifs nets de l'OMPI ont augmenté de 161,5 millions de francs suisses. L'OCIS a noté que cela était principalement dû à l'excédent enregistré en 2018 et 2019, pour un total de 140,2 millions de francs suisses.

29. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, l'Organe a demandé si la pandémie se traduirait par des changements dans la politique en matière de placements et si elle aurait une incidence sur la gestion financière de l'OMPI. La direction a assuré l'OCIS qu'elle suivait de près la situation financière, l'OMPI étant nécessairement touchée par la pandémie. Elle a précisé qu'aucune baisse des encaissements de liquidités n'avait été enregistrée à ce jour. La direction a assuré l'OCIS que la politique en matière de placements de l'OMPI, ainsi que sa stratégie à long terme dans ce domaine, avaient été conçues pour résister à d'éventuelles difficultés, telles que la crise actuellement provoquée par la pandémie. De ce fait, l'OMPI poursuivait ses placements selon la même politique et la même stratégie en matière de placements.

Mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision

30. À sa cinquante-sixième session, l'Organe a pris note des 130 recommandations en suspens relatives à la supervision, dont 38% sont jugées prioritaires. L'OCIS a également noté qu'au cours de la période considérée, 30 recommandations avaient été clôturées et que le nombre de recommandations en retard était passé de 48 à 54. L'Organe s'est dit satisfait du suivi et des rapports établis par la DSI concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision. L'Organe a néanmoins dit souhaiter être de nouveau informé des critères de clôture des recommandations.

Déontologie et médiateur

Bureau de la déontologie

31. À sa cinquante-quatrième session, l'OCIS a discuté du Rapport annuel du Bureau de la déontologie (WO/CC/76/INF/2) avec le chef de ce Bureau. En particulier, l'OCIS a demandé des précisions et des informations concernant les statistiques fournies aux paragraphes 24 et 25 du rapport annuel, au sujet des décisions rendues par le chef du Bureau de la déontologie sur les plaintes faisant état de représailles et de leur réexamen par le Bureau de la déontologie du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

32. À sa cinquante-cinquième session, l'OCIS a examiné le projet de programme de travail du Bureau de la déontologie pour 2020 et a jugé opportun qu'il soit finalisé. L'OCIS a donné des conseils afin de l'améliorer, notamment en incluant des indicateurs relatifs à la charge de travail et au nombre de dossiers traités. Le programme de travail final du Bureau de la déontologie pour 2020 et l'état d'avancement de la mise en œuvre ont été transmis au Bureau de la déontologie le jour de la cinquante-sixième session de l'OCIS, qui s'est tenue sous une forme virtuelle. L'Organe a décidé d'examiner ces documents au moyen d'échanges de messages électroniques entre les membres, et de demander au chef du Bureau de la déontologie des réponses à leurs questions et observations. L'examen du Bureau de la déontologie sera inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'OCIS.

33. Pendant deux sessions consécutives (les cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions), l'OCIS a noté avec préoccupation que deux des 12 recommandations issues de l'audit du dispositif de l'OMPI en matière d'éthique (IA 2016-06) n'avaient toujours pas été mises en œuvre.

Ordre de service relatif au Bureau de la déontologie de l'OMPI

34. À sa cinquante-quatrième session, l'OCIS a évoqué le projet révisé de l'ordre de service concernant le Bureau de la déontologie, qu'il a reçu le 26 juillet 2019, avec le chef du Bureau de la déontologie. L'OCIS regrette que son avis émis précédemment sur un certain nombre de points n'ait pas été pris en considération dans cette version révisée. En particulier, l'OCIS n'a pas été convaincu par l'explication fournie par le chef du Bureau de la déontologie au sujet de l'interaction entre son Bureau et l'OCIS dans le cadre de la résolution de conflits d'intérêts effectifs ou potentiels. L'OCIS avait fait part de son avis quant à l'ordre de service et au langage précis proposés, dès le mois de mai 2018, au Directeur général et au chef du Bureau de la déontologie. Malheureusement, le projet révisé ne s'intéresse pas aux mécanismes prévus pour mettre en œuvre les principes énoncés dans le mandat de l'OCIS. À l'époque, l'OCIS a mis en exergue que son rôle à l'égard de la fonction de déontologie s'inspirait de la pratique d'un certain nombre d'autres organes du système des Nations Unies et que, par souci de clarté, son interaction avec le Bureau de la déontologie devrait également figurer dans le mandat de ce dernier.

35. À sa cinquante-cinquième session, l'OCIS a examiné le projet d'ordre de service, qui a été une nouvelle fois modifié en réponse aux observations formulées par l'Organe en mars 2019. L'OCIS estime que le projet tient désormais correctement compte de l'interaction entre le Bureau de la déontologie et l'OCIS.

Politique de protection contre les représailles menée par l'OMPI

36. À sa cinquante-cinquième session, en décembre 2019, l'OCIS s'est dit préoccupé par l'efficacité de la protection des lanceurs d'alerte à l'OMPI (ordre de service n° 33/2017), en vigueur depuis septembre 2017. Il a relevé le cas de la cheffe du Bureau de la déontologie, qui a été informée en mai 2018 qu'elle se trouvait dans une situation de conflit d'intérêts. Du fait que la cheffe du Bureau de la déontologie n'avait pas désigné de suppléant acceptable par le requérant, cette situation n'avait toujours pas été résolue à la date d'établissement du présent rapport. En conséquence, la décision finale concernant la plainte est en suspens depuis la clôture de l'enquête en avril 2019. L'Organe avait recommandé, à sa cinquante-quatrième session, que la cheffe du Bureau de la déontologie désigne, en tant que suppléant, une personne chargée de la déontologie dans une autre organisation du système des Nations Unies. La cheffe du Bureau de la déontologie a décidé de ne pas suivre cet avis au motif qu'elle "considère que le paragraphe 30 de l'ordre de service n° 33/2017 de l'OMPI prévoit que la personne à désigner comme suppléant pour agir à sa place doit être un fonctionnaire de l'OMPI (et non extérieur à l'OMPI)". L'OCIS a exprimé son désaccord avec cette position.

37. De l'avis de l'OCIS, les dispositions de la Politique de protection contre les représailles en raison du signalement d'une faute ou de la collaboration à des audits ou enquêtes dûment autorisés (ordre de service n° 33/2017) concernant les conflits d'intérêts doivent être renforcées afin de protéger l'intégrité de la procédure.

Médiateur

38. À sa cinquante-quatrième session, l'OCIS a examiné avec le médiateur son rapport d'activité pour 2018. L'OCIS s'est réjoui que le rapport fasse état d'une augmentation des consultations préventives en 2018. Le médiateur a présenté trois recommandations générales, dont l'OCIS prévoit de suivre la mise en œuvre. Ces recommandations sont les suivantes : 1) réaliser une étude sur les questions d'égalité des sexes à l'OMPI afin de comprendre pourquoi les statistiques ventilées par sexe du Bureau du médiateur ne sont pas en phase avec les données réelles de l'Organisation, et proposer des mesures correctives adéquates; 2) concevoir un programme de formation obligatoire en matière de gestion d'équipe et de leadership, axé sur le renforcement des capacités en matière de dialogue, de collaboration en équipe et d'appui; renforcer les activités d'appui en faveur des cadres moyens en particulier; et

3) mettre en place un dispositif de suivi des recommandations annuelles du médiateur en associant les organes concernés (direction, représentants du personnel, ressources humaines, service médical, etc.).

39. L'OCIS a pris acte de la bonne qualité du rapport du médiateur et recommande aux États membres d'envisager de demander un accès régulier à ses rapports d'activité.

Questions diverses

Nouveau format de travail durant la pandémie de COVID-19

40. Compte tenu du temps limité dont disposent les membres de l'OCIS pour des visioconférences impliquant différents fuseaux horaires, un nouveau format de travail hors ligne a été examiné. En conséquence, certains des documents les plus volumineux pourraient être examinés par l'Organe avant la visioconférence. Les observations issues de cet examen pourraient ensuite être regroupées et transmises à la direction pour des réponses hors ligne. Toute question ou précision supplémentaire pourrait être formulée lors de la séance vidéo en ligne.

Rapports de l'OMPI concernant les placements

41. À la demande des États membres, la direction a soumis à l'OCIS, à chacune de ses sessions, les rapports mensuels sur le rendement des placements et les rapports mensuels de suivi des placements, établis respectivement par les conseillers en matière de placements et le dépositaire. L'Organe tient à préciser que son rôle se limite à transmettre les informations contenues dans le rapport sur le rendement des placements et le rapport de suivi des placements et ne donne aucune garantie à cet égard.

42. En se fondant sur les examens périodiques, l'OCIS confirme que les informations fournies montrent qu'au cours de la période considérée, du 15 juin 2019 au 23 avril 2020, et par rapport au point de référence du marché des placements, tous les éléments du portefeuille de placements de l'OMPI ont atteint les résultats escomptés et ont été gérés conformément à la stratégie énoncée. L'OCIS a également pris acte du fait que le dépositaire n'a fait état d'aucune atteinte, qu'elle soit active ou passive, ni n'a justifié d'aucune exception. Ainsi qu'il a été indiqué à la cinquante-sixième session (voir le paragraphe 29), la politique en matière de placements n'a à ce jour fait l'objet d'aucune modification malgré la pandémie de COVID-19.

Séance d'information avec les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination de l'OMPI

43. Durant la cinquante-sixième session, le président et la vice-présidente ont informé l'OCIS qu'une réunion de présentation virtuelle avait été organisée avec les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination de l'OMPI. Les discussions portaient sur certaines questions nécessitant des consultations.

IV. OBSERVATIONS FINALES

44. L'OCIS souhaiterait faire part de sa gratitude au Directeur général, au directeur de la Division de la supervision interne, au contrôleur, au chef du Bureau de la déontologie, au médiateur et à d'autres membres de la haute direction ainsi qu'aux vérificateurs externes pour la disponibilité, la clarté et l'ouverture dont ils ont fait preuve dans leurs échanges réguliers avec l'Organe, ainsi que pour les informations fournies.

[Fin du document]